



Facturation Redevance Incitative (RI)

Objet : Procédure retrait part TEOM sur la Taxe foncière
(Uniquement foyers mensualisés)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du passage à la **Redevance Incitative**, la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** est **automatiquement supprimée** de la taxe foncière.


En revanche, pour les usagers mensualisés, **le montant de vos prélèvements automatiques reste inchangé**, car celui-ci a été **calculé sur la base de l'année 2025**, incluant encore la TEOM.

Il est donc nécessaire de **demander la modification du montant de vos prélèvements** afin de retirer la part correspondant à la TEOM. À défaut de démarche de votre part, le montant de **la TEOM indûment prélevé vous sera ultérieurement restitué par voie de régularisation**.

Étapes à suivre pour retirer la part TEOM de vos prélèvements :

Vous avez la possibilité de modifier vous-même le montant de vos mensualités de taxe foncière, directement en ligne, en quelques clics. Cette démarche vous permet d'ajuster vos prélèvements mensuels à votre situation personnelle, notamment si vous souhaitez **les réduire**.

1. Rendez-vous sur le site officiel : www.impots.gouv.fr.
2. Connectez-vous à votre **espace particulier** avec vos identifiants fiscaux.
3. Une fois connecté, cliquez sur "**Gérer mes contrats de prélèvement**".
4. Sélectionnez **le contrat lié à votre taxe foncière**, puis choisissez "**Moduler vos mensualités**".
5. Saisissez le **nouveau montant mensuel souhaité**, en fonction de votre estimation de la taxe annuelle (Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) indiquée sur votre Taxe Foncière 2025 /10).
6. Validez votre demande.

 Pour que la modification prenne effet dès le mois suivant, vous devez l'effectuer **au moins 10 jours avant la date du prochain prélèvement**.

Cette démarche est simple, rapide et sécurisée. Elle vous permet de garder la maîtrise de vos paiements sans attendre la régularisation de fin d'année.

Si vous n'êtes pas à l'aise avec l'outil informatique :



UNE QUESTION ?
02 54 28 12 00 – redevance@symctom.fr
www.symctomleblanc.fr



Vous pouvez vous rapprocher de **France Services** pour recevoir un accompagnement dans la réalisation de cette démarche :

Bélâbre

4 rue Aristide Briand

36370 Bélâbre

Tél. : 02 54 02 23 39

belabre@france-services.gouv.fr

Chaillac

5 rue de la Poste

36310 Chaillac

Tél. : 02 54 61 34 99

chaillac@france-services.gouv.fr

Tournon-Saint-Martin

4 place de l'Église

36220 Tournon-Saint-Martin

Tél. : 02 54 01 58 48

tournon-saint-martin@france-services.gouv.fr

Le Blanc

1 place du Général de Gaulle

36300 Le Blanc

Tél. : 02 54 29 51 65

du-blanc@france-services.gouv.fr

Vous pouvez aussi effectuer cette démarche auprès du **Service des Impôts des Particuliers (SIP) d'Argenton-sur-Creuse**, selon l'un des moyens suivants :

Par courriel : sdif.chateauroux@dgfip.finances.gouv.fr

Modèle de mail à envoyer au SIP d'Argenton-sur-Creuse

Objet : Demande de modification du montant des prélèvements de taxe foncière – Suppression de la TEOM

Madame, Monsieur,

*Suite au passage à la redevance incitative et à la suppression de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), je souhaite vous demander la **modification du montant de mes prélèvements automatiques de taxe foncière**, ceux-ci ayant été calculés sur la base de l'année 2025 incluant encore la TEOM.*

Vous trouverez ci-dessous les informations nécessaires au traitement de ma demande :

Nom :

Prénom :

Adresse du bien concerné :

Numéro fiscal :

Montant de la TEOM à déduire :

Je vous remercie par avance de bien vouloir procéder à l'ajustement de mes prélèvements et reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement,



UNE QUESTION ?
02 54 28 12 00 – redevance@symctom.fr
www.symctomleblanc.fr



Nom :
Prénom :
Adresse postale :
Téléphone (facultatif) :

Par courrier :

Service Départemental des Impôts Fonciers
4 bis rue du 14ème R.T.A.
36000 CHATEAUROUX

Modèle de courrier papier à adresser au SIP d'Argenton-sur-Creuse

Nom :
Prénom :
Adresse :

À
Service des Impôts des Particuliers
SIP Argenton-sur-Creuse
10 route de Châteauroux – BP 9
36200 Argenton-sur-Creuse

Lieu, date

Objet : Demande de modification du montant des prélèvements de taxe foncière – Suppression de la TEOM

Madame, Monsieur,

Suite au passage à la redevance incitative, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a été supprimée de la taxe foncière.

Cependant, le montant de mes prélèvements automatiques ayant été calculé sur la base de l'année 2025, je souhaite vous demander **l'ajustement de ces prélèvements afin de retirer la part correspondant à la TEOM.**

Vous trouverez ci-dessous les éléments nécessaires à ma demande :

- Nom :
- Prénom :
- Adresse du bien concerné :
- Numéro fiscal :
- Montant de la TEOM à déduire :



UNE QUESTION ?
02 54 28 12 00 – redevance@symctom.fr
www.symctomleblanc.fr



Je vous remercie par avance de bien vouloir procéder à cette modification et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

Par téléphone : 02 54 53 17 10

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Cordialement,

Thierry GUENAND
Président du SYMCTOM



UNE QUESTION ?
02 54 28 12 00 – redevance@symctom.fr
www.symctomleblanc.fr

